

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 8 n° 26-034
5.2 – Fonctionnement des assemblées

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département de Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

15/04/2026

DATE D'AFFICHAGE :

15/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 8 n° 26-034
5.2 – Fonctionnement des assemblées

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- **Commune = 122 agents ;**
- **C.C.A.S.= 8 agents.**

Soit un total de 130 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE :

- **De créer** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Epône et du C.C.A.S. d'Epône.
Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune d'Epône.
- **D'informer** Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.
Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **29 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **29 AVR. 2026**

M. Didier SOUQUET
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

